



Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 11-2019 - Arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Cofin s'est réunie le 8 octobre 2019 pour étudier le préavis no 11-2019. Elle tient à remercier Monsieur le syndic Gil Reichen, et Monsieur le chef du Service des finances Claude-Alain Chuard pour la qualité des informations fournies dans le préavis et les renseignements complémentaires donnés lors de la présentation préliminaire du 26 août 2019 et pendant la séance.

Situation financière de la Commune

En raison, notamment, de l'explosion des reports de charges cantonales sur les communes, et sur Pully en particulier, la situation financière de la Commune se détériore depuis 2 ans:

Mios de CHF	Comptes 2017	Comptes 2018	Proj. 2019	Planif. 2020	Planif. 2021
Charges maîtris.	58,4	60,2	59,0	57,3	58,3
Charges non maîtris.	82,5	88,9	98,2	97,3	100,2
Total des charges	140,9	149,1	157,2	154,6	158,5
Revenus fiscaux	97,4	98,2	99,5	95,9	98,0
Revenus non fiscaux	44,4	44,6	45,4	44,2	44,5
Total des revenus	141,8	143,8	144,9	140,2	142,5
Résultat (sans charges et rev. internes)	0,9	-5,3	-12,3	-14,4	-16,0

Dans ce tableau, le taux est inchangé à 61 points. Les éléments essentiels sont

- une stabilisation des charges maîtrisables et des revenus au niveau de 2017,
- un accroissement des charges non maîtrisables de 21 % entre 2017 et 2021

A partir du résultat ci-dessus, la marge d'autofinancement et l'endettement sont calculés comme suit:

Mios de CHF	Comptes 2017	Comptes 2018	Proj. 2019	Planif. 2020	Planif. 2021
Amortissements	4,9	6,2	5,6	7,1	7,3
Marge d'autofin.	5,8	1,0	-6,7	-7,3	-8,7
Investissements nets	11,1	12,1	15,0	15,0	15,0
Endettement	90,0	95,0	115,0	135,0	160,0

La cantonalisation du financement de l'aide et des soins à domicile avec bascule de 1,5 points d'impôt au profit du Canton présente un solde net négatif pour notre Commune et péjore le résultat aussi bien que la marge d'autofinancement et l'endettement de Pully comme suit:

Mios de CHF	Comptes 2017	Comptes 2018	Proj. 2019	Planif. 2020	Planif. 2021
Résultat (sans charges et rev. internes)	0,9	-5,3	-12,3	-16,4	-18,1
Marge d'autofin.	5,8	1,0	-6,7	-9,3	-10,8
Endettement	90,0	95,0	115,0	140,0	165,0

Mesures de correction envisageables

Pour corriger cette situation catastrophique (dès 2019, on emprunte massivement non seulement pour financer les investissements, mais également pour assurer le ménage courant), on peut agir dans trois directions: réduire les dépenses maîtrisables, freiner les investissements ou encore augmenter les revenus.

La Commission des finances est convaincue que la Municipalité et l'Administration ont réussi un tour de force en **stabilisant les charges maîtrisables au niveau de 2017**, malgré une augmentation de la population, une très légère inflation et la perte de CHF 300'000.- par année en rapport avec l'AVASAD. Contracter encore plus ces charges mettrait en péril le bon fonctionnement de notre administration communale et la qualité des services rendus à la population.

Le volume des investissements (CHF 15 mios en 2020 et 2021) ne saurait guère être fortement comprimé, lui non plus, étant donné qu'il contient essentiellement des dépenses inévitables de conservation du patrimoine administratif. Par ailleurs, nous ne pouvons pas renoncer à tout développement de notre ville, alors qu'un retournement de la situation actuelle n'est pas visible à l'horizon. Il est bien question d'une réforme du système péréquatif vaudois (Facture sociale comprise), mais rien ne dit que la Ville de Pully en sortira gagnante. L'objectif du Canton reste un renforcement de la "solidarité" entre les communes et donc une ponction pénalisante sur les plus performantes au profit des autres.

Reste l'**augmentation des revenus**. Hormis la modification du taux communal d'imposition, il est difficile d'imaginer des mesures dépassant le niveau de la broutille.

La Municipalité propose de **relever ce taux communal de 2 points dès 2020**, ce qui nous ramènerait à la situation prévalant de 2013 à 2015. La baisse de 2 points en 2015 devait faire participer les contribuables à l'excellente situation financière qu'ils avaient grandement contribué à créer. Il avait été dit, alors, que cette bonne situation ne durerait peut-être pas longtemps et qu'il faudrait être prêt, un jour, à renverser la vapeur.

Il ressort du préavis qu'avec 63 points, la Ville de Pully restera l'une des plus favorables du canton. Ce n'est pas une raison de hausser le taux communal d'imposition, mais cela relativise un peu l'augmentation. Vu la dimension des déficits prévus, la Municipalité propose en outre de **ne pas compenser la hausse du taux cantonal d'imposition résultant du transfert de l'AVASAD au Canton**. Ce transfert, comme les bascules précédentes, n'est en fait pas un gain pour la Commune, puisque les charges économisées seraient inférieures de CHF 300'000.- à la perte fiscale.

Il en ressort l'évolution probable suivante:

Mios de CHF	Comptes 2017	Comptes 2018	Proj. 2019	Planif. 2020	Planif. 2021
Résultat (sans charges et rev. internes)	0,9	-5,3	-12,3	-11,7	-13,1
Marge d'autofin.	5,8	1,0	-6,7	-4,6	-5,8
Endettement	90,0	95,0	115,0	135,0	155,0

La marge d'autofinancement reste largement négative, mais les besoins d'endettement sont naturellement un peu réduits.

On remarque enfin que cette hausse du taux communal ne bénéficiera pas à Pully, mais servira exclusivement à financer les fortes hausses des reports de charges du Canton et de la péréquation au profit d'autres communes. Elle est la conséquence de décisions et de politiques hors de notre influence.

Durée de l'arrêté d'imposition

Vu qu'il est peu probable que le taux soit modifié l'année prochaine, la Municipalité propose que l'arrêté d'imposition soit pris pour deux ans, soit pour les années 2020 et 2021.

Conclusion

Estimant que les prévisions financières de la Municipalité pour 2020 et 2021 étaient crédibles et que la marge d'autofinancement devait être améliorée dans toute la mesure du politiquement possible, la Commission des finances a approuvé par 9 voix pour et 2 abstentions le taux de 63 points et la durée de l'arrêté de 2 ans

Puis, par 7 voix pour et 4 abstentions, la Commission des finances décide de recommander au Conseil communal

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021 tel que présenté par la Municipalité et annexé au préavis 11-2019;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Pour la Commission des finances :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Richard Pfister, président

Pully, le 17 octobre 2019